

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Mardi 06 décembre 2022

A 11 h 00

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-deux, le 06 du mois de décembre à onze heures,

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de BARBÂTRE, dûment convoqué, conformément à l'article L2121-17 du Code des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 12

Date de la convocation : le 30 novembre 2022

Présents : M. Louis GIBIER, Président, Mme Catherine COESLIER, Vice-Présidente, Mme Sylvie GUEGUEN, M. Jean-Maurice FOUASSON, Mme Marie-Henriette ELIE, Mme Colette GROIZARD, Mme Christiane COGNÉE, M. Fabrice ROUSSEAU, M. Guy ATLE, Mme Danielle COMBE, Mme Christiane FOURAGE, Mme Lucienne CHARON, Mme Martine POMARE

Absents : Mme Mireille DENIS, M. Patrice RAIMOND, Mme Juliette SEGUIN, Mme Myriam PRAUD

Désignée secrétaire de séance : Mme Christiane FOURAGE

Le procès-verbal de la réunion du 12 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

DEL2022-024 – Approbation de la décision modificative n°1 du budget CCAS

Rapporteur : Catherine COESLIER

Afin de permettre le financement de certaines opérations en section d'investissement, le Conseil d'Administration du CCAS est invité à se prononcer sur les modifications budgétaires suivantes du budget CCAS :

En dépenses d'investissement (Chapitre 23 – Immobilisation en cours) :

2313 Construction..... + 265 000€

En Recettes investissement (Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées) :

1641 – Emprunts en euros..... + 265 000€

Sur l'avis favorable de la Commission Finances du 28 novembre 2022,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget CCAS telle que présentée ci-dessus.

Madame Catherine Coeslier indique que cette décision modificative est nécessaire suite à la prise en charge d'avenants résultant du chantier de construction de la résidence d'autonomie la Rocterie.

Il est précisé qu'après le 15 du mois de décembre, aucune modification du budget en section d'investissement n'est admise.

DEL2022-025 – Approbation de la décision modificative n°3 du budget annexe la Rocterie

Rapporteur : Catherine COESLIER

Afin de permettre le financement de certaines opérations en section d'investissement, le Conseil d'Administration du CCAS est invité à se prononcer sur les modifications budgétaires suivantes sur le budget annexe de la résidence autonomie La Rocterie :

En dépenses d'investissement (Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées) :

165 – Dépôts et cautionnements+ 3 280 €

En Recettes investissement (Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées) :

165 – Dépôts et cautionnements+ 3 280 €

Ces crédits supplémentaires concernent les cautions de la Rocterie « Résidence autonomie » et « Intergénérationnelle » versées et remboursées au moment de l'entrée et de la sortie des lieux.

En dépenses d'investissement (Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées) :

1641 – Emprunts en euros + 220€

En dépenses d'investissement (Chapitre 21 – Immobilisations corporelles) :

2184 – Mobilier - 220€

Ces crédits supplémentaires résultent de la variation du taux d'intérêt de l'emprunt contracté auprès du Crédit Agricole (taux actuel 0.8010% au lieu de 0.5000 %).

Sur l'avis favorable de la Commission Finances du 28 novembre 2022,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 du budget annexe la Rocterie telle que présentée ci-dessus.

DEL2022-026 – Approbation de la revalorisation du tarif de portage de repas

Rapporteur : Catherine COESLIER

Considérant qu'il importe de rééquilibrer les recettes et les charges pour les portages de repas, il convient de revoir le tarif. Une augmentation est souhaitable.

Sur l'avis favorable de la Commission Finances du 28 novembre 2022,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tarif de portage de repas fixé à 12.50 € à partir du 1^{er} janvier 2023.

Madame Catherine Coeslier indique que le tarif actuel du portage de repas ne couvre pas le coût supporté par le budget CCAS. C'est la raison pour laquelle il est proposé une hausse de 10 % en sachant que le tarif a été gelé pendant 3 années consécutives.

Monsieur le Président précise que ce rééquilibrage est nécessaire pour éviter le déficit en raison de la flambée des prix. Il indique que le service de portage est assuré en liaison chaude et que le repas comprend une entrée, un plat, de la salade, un dessert et une soupe.

Les personnes inscrites à ce service sont de l'ordre de 19. Au-delà, se pose la question des moyens humains. La production des repas, la livraison et le service de restauration proposé à la Rocterie nécessitent du personnel.

DEL2022-027 – Approbation de la revalorisation des tarifs des logements intergénérationnels de la Rocterie

Rapporteur : Catherine COESLIER

Considérant qu'il importe de rééquilibrer les recettes et les charges de la Rocterie, il convient de revoir le tarif. Une augmentation est souhaitable.

Conformément à l'article 17-1 de la loi sur les rapports locatifs du 6 juillet 1989, la révision est calculée en fonction de la variation de l'Indice de Référence du Loyer (IRL) publié par l'Insee.

Sur l'avis favorable de la Commission Finances du 28 novembre 2022,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs suivants à partir du 1^{er} janvier 2023 :

NUIT	15.50 €
SEMAINE	103 €
MENSUEL (saisonnier)	412 € (charges comprises)
MENSUEL (actif à l'année)	390 € (eau comprises, électricité non incluse)

DEL2022-028 – Approbation de la revalorisation des tarifs des logements et des garages de la résidence la Rocterie

Rapporteur : Catherine COESLIER

Considérant qu'il importe de rééquilibrer les recettes et les charges de la Rocterie 1, il convient de revoir le tarif. Une augmentation est souhaitable.

Sur l'avis favorable de la Commission Finances du 28 novembre 2022,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs suivants à partir du 1^{er} janvier 2023 :

	TARIFS MENSUELS TTC	
	PERSONNE SEULE	COUPLE
LOGEMENTS A (45m ²)	1 750 €	2 700 €
LOGEMENTS B (35m ²)	1 600 €	-

GARAGES RESIDENTS	63 €
GARAGES NON RESIDENTS	85 €

*Monsieur le Président indique que les résidents s'attendent à cette hausse de tarif – tarif qui n'a d'ailleurs pas progressé depuis 3 ans. L'augmentation se justifie par le coût du service de restauration et de l'énergie en forte hausse.
Madame Catherine Coeslier précise qu'il s'agit des tarifs applicables pour les logements de la résidence Rocterie 1.*

Madame Christiane COGNÉE demande si les tarifs comprennent les repas. Il lui est répondu par l'affirmative.

Monsieur le Président souligne qu'une concurrence existe entre les communes possédant des résidences autonomie et que, pour fidéliser les résidents, le tarif du loyer se doit d'être intéressant. Une réflexion est à mener sur les tarifs de la nouvelle résidence d'autonomie.

Madame Sylvie Guéguen précise que le lancement de la campagne de communication aura lieu après le vote du tarif.

DEL2022-029 – Approbation de la revalorisation des tarifs des repas servis à la résidence la Rocterie

Rapporteur : Catherine COESLIER

Considérant qu'il importe de rééquilibrer les recettes et les charges de la Rocterie, il convient de revoir le tarif. Une augmentation est souhaitable.

Sur l'avis favorable de la Commission Finances du 28 novembre 2022,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs suivants à partir du 1^{er} janvier 2023 :

EXTERNES (retraités habitant sur la commune)	11.50 €
FAMILLES DES RESIDENTS	12.0 €

Monsieur le Président précise que la différence entre le tarif « externe » et le tarif « famille de résidents » existait initialement et que le tarif externe est réservé aux retraités habitant sur la commune souhaitant prendre leur repas en dehors de chez eux afin de rompre la solitude.

DEL2022-030 – Approbation de l'avenant n°4 du lot 01 – Marché de construction de la résidence la Rocterie

Rapporteur : Catherine COESLIER

Par délibération du 06 mars 2020, le conseil d'administration du CCAS de Barbâtre a validé le choix des entreprises pour le marché de travaux de construction d'une résidence autonomie et a retenu plus précisément la société **BENETEAU CONSTRUCTIONS – démolition terrassement gros œuvre pour un montant arrêté à 1 335 706.47 € HT.**

Le titulaire du lot a informé le CCAS de Barbâtre d'une modification résultant de la **prolongation du délai d'exécution des travaux au 30 janvier 2023.**

Avenants ayant déjà été délibérés :

- Avenant n°1.....+ 8 720.67 € HT
- Avenant n°2.....+ 3 356.01 € HT

- Avenant n°3.....+ 21 000.00 € HT

Ainsi, pour le présent avenant, la modification prévue est la suivante :

- Avenant n°4..... **Prolongation du délai d'exécution**

Ce qui porte le **montant du marché à 1 368 783.15 € HT.**

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS de Barbâtre d'approuver l'avenant n°4 de la société **BENETEAU CONSTRUCTIONS sans incidence financière.**

Sur l'avis favorable de la Commission Finances du 28 novembre 2022,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'avenant n°4 de la société **BENETEAU CONSTRUCTIONS,**
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°4 avec la société **BENETEAU CONSTRUCTIONS** ainsi que tous les documents à intervenir dans le cadre de ce dossier.

DEL2022-031 – Approbation de l'avenant n°1 du lot 02 – Marché de construction de la résidence la Rocterie

Rapporteur : Catherine COESLIER

Par délibération du 06 mars 2020, le conseil d'administration du CCAS de Barbâtre a validé le choix des entreprises pour le marché de travaux de construction d'une résidence autonomie et a retenu plus précisément la société **NGE FONDATION – fondations profondes pour un montant arrêté à 120 510 € HT.**

Le titulaire du lot a informé le CCAS de Barbâtre d'une modification résultant de la **prolongation du délai d'exécution des travaux au 30 janvier 2023.**

Ainsi, pour le présent avenant, la modification prévue est la suivante :

- Avenant n°1..... **Prolongation du délai d'exécution**

Ce qui porte le **montant du marché à 120 510 € HT.**

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS de Barbâtre d'approuver l'avenant n°1 de la société **NGE FONDATION sans incidence financière.**

Sur l'avis favorable de la Commission Finances du 28 novembre 2022,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'avenant n°1 de la société NGE FONDATION,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 avec la société NGE FONDATION ainsi que tous les documents à intervenir dans le cadre de ce dossier.

DEL2022-032 – Approbation de l'avenant n°1 du lot 03 – Marché de construction de la résidence la Rocterie

Rapporteur : Catherine COESLIER

Par délibération du 06 mars 2020, le conseil d'administration du CCAS de Barbâtre a validé le choix des entreprises pour le marché de travaux de construction d'une résidence autonomie et a retenu plus précisément la société **ID VERDE – aménagement extérieur pour un montant arrêté à 51 936.80 € HT.**

Le titulaire du lot a informé le CCAS de Barbâtre d'une modification résultant **de la prolongation du délai d'exécution des travaux au 30 janvier 2023.**

Ainsi, pour le présent avenant, la modification prévue est la suivante :

- Avenant n°1..... **Prolongation du délai d'exécution**

Ce qui porte le **montant du marché à 51 936.80 € HT.**

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS de Barbâtre d'approuver l'avenant **n°1 de la société ID VERDE sans incidence financière.**

Sur l'avis favorable de la Commission Finances du 28 novembre 2022,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'avenant n°1 de la société ID VERDE,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 avec la société ID VERDE ainsi que tous les documents à intervenir dans le cadre de ce dossier.

DEL2022-033 – Approbation de l'avenant n°2 du lot 04 – Marché de construction de la résidence la Rocterie

Rapporteur : Catherine COESLIER

Par délibération du 06 mars 2020, le conseil d'administration du CCAS de Barbâtre a validé le choix des entreprises pour le marché de travaux de construction d'une résidence autonomie et a retenu plus précisément la société **JOLLY CHARPENTE – charpente bois pour un montant arrêté à 42 574.40 € HT.**

Le titulaire du lot a informé le CCAS de Barbâtre d'une modification résultant de la **prolongation du délai d'exécution des travaux au 30 janvier 2023.**

Avenant ayant déjà été délibéré :

- Avenant n°1.....+ 1 856 € HT

Ainsi, pour le présent avenant, la modification prévue est la suivante :

- Avenant n°2..... **Prolongation du délai d'exécution**

Ce qui porte le **montant du marché à 44 430.40 € HT.**

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS de Barbâtre d'approuver l'avenant n°2 de la société **JOLLY CHARPENTE sans incidence financière.**

Sur l'avis favorable de la Commission Finances du 28 novembre 2022,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'avenant n°2 de la société JOLLY CHARPENTE,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 avec la société JOLLY CHARPENTE ainsi que tous les documents à intervenir dans le cadre de ce dossier.

DEL2022-034 – Approbation de l'avenant n°2 du lot 05 – Marché de construction de la résidence la Rocterie

Rapporteur : Catherine COESLIER

Par délibération du 06 mars 2020, le conseil d'administration du CCAS de Barbâtre a validé le choix des entreprises pour le marché de travaux de construction d'une résidence autonomie et a retenu plus précisément la société **NOURRY COUVERTURE – couvertures, tuiles pour un montant arrêté à 76 186.67 € HT.**

Le titulaire du lot a informé le CCAS de Barbâtre d'une modification résultant de la **prolongation du délai d'exécution des travaux au 30 janvier 2023.**

Avenant ayant déjà été délibéré :

- Avenant n°1.....+ 2 479.66 € HT

Ainsi, pour le présent avenant, la modification prévue est la suivante :

- Avenant n°2..... **Prolongation du délai d'exécution**

Ce qui porte le **montant du marché à 78 666.33 € HT.**

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS de Barbâtre d'approuver l'avenant n°2 de la société **NOURRY COUVERTURE sans incidence financière.**

Sur l'avis favorable de la Commission Finances du 28 novembre 2022,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'avenant n°2 de la société **NOURRY COUVERTURE,**
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 avec la société **NOURRY COUVERTURE** ainsi que tous les documents à intervenir dans le cadre de ce dossier.

DEL2022-035 – Approbation des avenants n°1, 2, 3 et 4 du lot 06 – Marché de construction de la résidence la Rocterie

Rapporteur : Catherine COESLIER

Par délibération du 06 mars 2020, le conseil d'administration du CCAS de Barbâtre a validé le choix des entreprises pour le marché de travaux de construction d'une résidence autonomie et a retenu plus précisément la société **BERGERET – Etanchéité - pour un montant arrêté à 93 500€ HT.**

Le titulaire du lot a informé le CCAS de Barbâtre d'une modification substantielle du montant des travaux résultant **de l'étanchéité du local CES, de l'étanchéité enterrée, de la prolongation du délai d'exécution des travaux et de la couverture sur la toiture tuile.**

Ainsi, pour les présents avenants, la hausse prévue est la suivante :

- Avenant n°1..... - 4 249.27 € HT
- Avenant n°2..... + 21 500 € HT
- Avenant n°3..... **prolongation du délai d'exécution**
- Avenant n°4..... + 5 779.14 € HT

Ce qui porte le **montant du marché à 116 529,87 € HT.**

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS de Barbâtre d'approuver les avenants n°1, n°2, n°3 et n°4 de la société **BERGERET pour un montant en plus-value de 23 029.87 € HT.**

Sur l'avis favorable de la Commission Finances du 28 novembre 2022,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les avenants n°1, n°2, n°3 et n°4 de la société BERGERET pour un montant en plus-value de **23 029.87 € HT**,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les avenants n°1, n°2, n°3 et n°4 avec la société BERGERET ainsi que tous les documents à intervenir dans le cadre de ce dossier.

DEL2022-036 – Approbation des avenants n°2 et 3 du lot 07 – Marché de construction de la résidence la Rocterie

Rapporteur : Catherine COESLIER

Par délibération du 06 mars 2020, le conseil d'administration du CCAS de Barbâtre a validé le choix des entreprises pour le marché de travaux de construction d'une résidence autonomie et a retenu plus précisément la société **SMCC COPPET – Menuiseries extérieures, aluminium et mixtes pour un montant arrêté à 225 828,70 € HT.**

Le titulaire du lot a informé le CCAS de Barbâtre d'une modification substantielle du montant des travaux résultant **de la prolongation du délai d'exécution des travaux au 30 janvier 2023 et de la porte vitrée dans la lingerie.**

Avenant ayant déjà été délibéré :

- Avenant n°1.....+ 4 223 € HT

Ainsi, pour les présents avenants, la hausse prévue est la suivante :

- Avenant n°2..... **Prolongation du délai d'exécution**
- Avenant n°3..... **+ 612.20 € HT**

Ce qui porte le **montant du marché à 230 663,90 € HT.**

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS de Barbâtre d'approuver les avenants **n°2 et n°3 de la société SMCC COPPET pour un montant en plus-value de 612.20 € HT.**

Sur l'avis favorable de la Commission Finances du 28 novembre 2022,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les avenants n°2 et n°3 de la société SMCC COPPET pour un montant en plus-value de 612.20 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les avenants n°2 et n°3 avec la société SMCC COPPET ainsi que tous les documents à intervenir dans le cadre de ce dossier.

DEL2022-037 – Approbation des avenants n°1, 2 et 3 du lot 08 – Marché de

construction de la résidence la Rocterie

Rapporteur : Catherine COESLIER

Par délibération du 06 mars 2020, le conseil d'administration du CCAS de Barbâtre a validé le choix des entreprises pour le marché de travaux de construction d'une résidence autonomie et a retenu plus précisément la société **GAILLARD – Serrurerie - pour un montant arrêté à 75 423,52€ HT.**

Le titulaire du lot a informé le CCAS de Barbâtre d'une modification substantielle du montant des travaux résultant **de la grille de ventilation, de la prolongation du délai d'exécution des travaux et de la bavette sur la grille de ventilation.**

Ainsi, pour les présents avenants, la hausse prévue est la suivante :

- Avenant n°1..... – 2 291 € HT
- Avenant n°2..... **prolongation du délai d'exécution**
- Avenant n°3..... + 1 088.32 € HT

Ce qui porte le **montant du marché à 74 220,84 € HT.**

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS de Barbâtre d'approuver les avenants **n°1, n°2 et n°3 de la société GAILLARD pour un montant en moins-value de 1 202.68 € HT.**

Sur l'avis favorable de la Commission Finances du 28 novembre 2022,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les avenants n°1, n°2 et n°3 de la société GAILLARD pour un montant en moins-value de **1 202.68 € HT,**
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les avenants n°1, n°2 et n°3 avec la société GAILLARD ainsi que tous les documents à intervenir dans le cadre de ce dossier.

DEL2022-038 – Approbation de l'avenant n°2 du lot 09 – Marché de construction de la résidence la Rocterie

Rapporteur : Catherine COESLIER

Par délibération du 06 mars 2020, le conseil d'administration du CCAS de Barbâtre a validé le choix des entreprises pour le marché de travaux de construction d'une résidence autonomie et a retenu plus précisément la société **PERRIN – menuiseries intérieures bois pour un montant arrêté à 238 881.03 € HT.**

Le titulaire du lot a informé le CCAS de Barbâtre d'une modification résultant de la **prolongation du délai d'exécution des travaux au 30 janvier 2023.**

Avenant ayant déjà été délibéré :

- Avenant n°1.....+ 3 063.73 € HT

Ainsi, pour le présent avenant, la modification prévue est la suivante :

- Avenant n°2..... **Prolongation du délai d'exécution**

Ce qui porte le **montant du marché à 241 944.76 € HT.**

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS de Barbâtre d'approuver l'**avenant n°2 de la société PERRIN sans incidence financière.**

Sur l'avis favorable de la Commission Finances du 28 novembre 2022,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'avenant n°2 de la société PERRIN,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 avec la société PERRIN ainsi que tous les documents à intervenir dans le cadre de ce dossier.

DEL2022-039 – Approbation des avenants n°1, 2 et 3 du lot 10 – Marché de construction de la résidence la Rocterie

Rapporteur : Catherine COESLIER

Par délibération du 06 mars 2020, le conseil d'administration du CCAS de Barbâtre a validé le choix des entreprises pour le marché de travaux de construction d'une résidence autonomie et a retenu plus précisément la société **ISOLYA – Cloisons sèches - pour un montant arrêté à 197 665,87 € HT.**

Le titulaire du lot a informé le CCAS de Barbâtre d'une modification substantielle du montant des travaux résultant de **travaux sur la retombée et des plafonds supplémentaires, de la modification de la lingerie, de la prolongation du délai d'exécution des travaux au 30 janvier 2023 et de la demande pour le TGBT.**

Ainsi, pour les présents avenants, la hausse prévue est la suivante :

- Avenant n°1..... + 2 189.05 € HT
- Avenant n°2..... **prolongation du délai d'exécution**
- Avenant n°3..... + 1 050.24€ HT

Ce qui porte le **montant du marché à 200 905,16 € HT.**

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS de Barbâtre d'approuver les avenants n°1, n°2 et n°3 de la société ISOLYA pour un montant en plus-value de 3 239.29 € HT.

Sur l'avis favorable de la Commission Finances du 28 novembre 2022,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les avenants n°1, n°2 et n°3 de la société ISOLYA pour un montant en plus-value de 3 239.29 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les avenants n°1, n°2 et n°3 avec la société ISOLYA ainsi que tous les documents à intervenir dans le cadre de ce dossier.

DEL2022-040 – Approbation de l'avenant n°2 du lot 11 – Marché de construction de la résidence la Rocterie

Rapporteur : Catherine COESLIER

Par délibération du 06 mars 2020, le conseil d'administration du CCAS de Barbâtre a validé le choix des entreprises pour le marché de travaux de construction d'une résidence autonomie et a retenu plus précisément la société **PICHAUD VINET – plafonds suspendus pour un montant arrêté à 18 567.69 € HT.**

Le titulaire du lot a informé le CCAS de Barbâtre d'une modification résultant de la **prolongation du délai d'exécution des travaux au 30 janvier 2023.**

Avenant ayant déjà été délibéré :

- Avenant n°1.....+ 961.31 € HT

Ainsi, pour le présent avenant, la modification prévue est la suivante :

- Avenant n°2..... **Prolongation du délai d'exécution**

Ce qui porte le **montant du marché à 19 529 € HT.**

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS de Barbâtre d'approuver l'avenant n°2 de la société **PICHAUD VINET sans incidence financière.**

Sur l'avis favorable de la Commission Finances du 28 novembre 2022,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'avenant n°2 de la société PICHAUD VINET,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 avec la société PICHAUD VINET ainsi que tous les documents à intervenir dans le cadre de ce dossier.

DEL2022-041 – Approbation des avenants n°1, 2 et 3 du lot 12 – Marché de construction de la résidence la Rocterie

Rapporteur : Catherine COESLIER

Par délibération du 06 mars 2020, le conseil d'administration du CCAS de Barbâtre a validé le choix des entreprises pour le marché de travaux de construction d'une résidence autonomie et a retenu plus précisément la société **GIRAUDET – Carrelage Faïence - pour un montant arrêté à 79 017,16 € HT.**

Le titulaire du lot a informé le CCAS de Barbâtre d'une modification substantielle du montant des travaux résultant **de la modification de la lingerie, de la prolongation du délai d'exécution des travaux et de la chappe du local CES.**

Ainsi, pour les présents avenants, la hausse prévue est la suivante :

- Avenant n°1..... + 512.10 € HT
- Avenant n°2..... Prolongation du délai d'exécution
- Avenant n°3..... + 459.60 € HT

Ce qui porte le **montant du marché à 79 988,86 € HT.**

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS de Barbâtre d'approuver les avenants n°1, n°2 et n°3 de la société **GIRAUDET pour un montant en plus-value de 971.70 € HT.**

Sur l'avis favorable de la Commission Finances du 28 novembre 2022,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les avenants n°1, n°2 et n°3 de la société GIRAUDET pour un montant en plus-value de **971.70 € HT,**
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les avenants n°1, n°2 et n°3 avec la société GIRAUDET ainsi que tous les documents à intervenir dans le cadre de ce dossier.

DEL2022-042 – Approbation de l'avenant n°1 du lot 13 – Marché de construction de la résidence la Rocterie

Rapporteur : Catherine COESLIER

Par délibération du 06 mars 2020, le conseil d'administration du CCAS de Barbâtre a validé le choix des entreprises pour le marché de travaux de construction d'une résidence autonomie et a retenu plus précisément la société **ABC REVETEMENTS – revêtements de sols collés pour un montant arrêté à 92 826.37 € HT.**

Le titulaire du lot a informé le CCAS de Barbâtre d'une modification résultant **de la prolongation du délai d'exécution des travaux au 30 janvier 2023.**

Ainsi, pour le présent avenant, la modification prévue est la suivante :

- Avenant n°1..... **Prolongation du délai d'exécution**

Ce qui porte le **montant du marché à 92 826.37 € HT.**

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS de Barbâtre d'approuver l'avenant n°1 de la société **ABC REVETEMENTS sans incidence financière.**

Sur l'avis favorable de la Commission Finances du 28 novembre 2022,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'avenant n°1 de la société ABC REVETEMENTS,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 avec la société ABC REVETEMENTS ainsi que tous les documents à intervenir dans le cadre de ce dossier.

DEL2022-043 – Approbation de l'avenant n°1 du lot 14 – Marché de construction de la résidence la Rocterie

Rapporteur : Catherine COESLIER

Par délibération du 06 mars 2020, le conseil d'administration du CCAS de Barbâtre a validé le choix des entreprises pour le marché de travaux de construction d'une résidence autonomie et a retenu plus précisément la société **EVPR – peinture, revêtements muraux pour un montant arrêté à 106 642.34 € HT.**

Le titulaire du lot a informé le CCAS de Barbâtre d'une modification résultant **de la prolongation du délai d'exécution des travaux au 30 janvier 2023.**

Ainsi, pour le présent avenant, la modification prévue est la suivante :

- Avenant n°1..... **Prolongation du délai d'exécution**

Ce qui porte le **montant du marché à 106 642.34 € HT.**

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS de Barbâtre d'approuver l'avenant n°1 de la société EVPR sans incidence financière.

Sur l'avis favorable de la Commission Finances du 28 novembre 2022,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'avenant n°1 de la société EVPR,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 avec la société EVPR ainsi que tous les documents à intervenir dans le cadre de ce dossier.

DEL2022-044 – Approbation de l'avenant n°1 du lot 15 – Marché de construction de la résidence la Rocterie

Rapporteur : Catherine COESLIER

Par délibération du 06 mars 2020, le conseil d'administration du CCAS de Barbâtre a validé le choix des entreprises pour le marché de travaux de construction d'une résidence autonomie et a retenu plus précisément la société **ABH – ascenseur pour un montant arrêté à 51 400 € HT.**

Le titulaire du lot a informé le CCAS de Barbâtre d'une modification résultant **de la prolongation du délai d'exécution des travaux au 30 janvier 2023.**

Ainsi, pour le présent avenant, la modification prévue est la suivante :

- Avenant n°1..... **Prolongation du délai d'exécution**

Ce qui porte le **montant du marché à 51 400 € HT.**

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS de Barbâtre d'approuver l'avenant n°1 de la société **ABH sans incidence financière.**

Sur l'avis favorable de la Commission Finances du 28 novembre 2022,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'avenant n°1 de la société ABH,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 avec la société ABH ainsi que tous les documents à intervenir dans le cadre de ce dossier.

DEL2022-045 – Approbation des avenants n°2, 3 et 4 du lot 16 – Marché de

construction de la résidence la Rocterie

Rapporteur : Catherine COESLIER

Par délibération du 06 mars 2020, le conseil d'administration du CCAS de Barbâtre a validé le choix des entreprises pour le marché de travaux de construction d'une résidence autonomie et a retenu plus précisément la société **HERVE THERMIQUE – Plomberie chauffage - pour un montant arrêté à 522 257,87€ HT.**

Le titulaire du lot a informé le CCAS de Barbâtre d'une modification substantielle du montant des travaux résultant **de travaux en plus ou en moins sur divers postes, de la modification de la lingerie et de la prolongation du délai d'exécution des travaux au 30 janvier 2023.**

Avenant précédent ayant déjà été délibéré :

- Avenant n°1.....+ 4 482.82 € HT

Ainsi, pour les présents avenants, la hausse prévue est la suivante :

- Avenant n°2..... - 4 323.88 € HT
- Avenant n°3..... + 1 235.44 € HT
- Avenant n°4..... prolongation du délai d'exécution
-

Ce qui porte le **montant du marché à 523 652,25 € HT.**

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS de Barbâtre d'approuver les avenants n°2, n°3 et n°4 de la société **HERVE THERMIQUE pour un montant en moins-value de 3 088.44 € HT.**

Sur l'avis favorable de la Commission Finances du 28 novembre 2022,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les avenants n°2, n°3 et n°4 de la société HERVE THERMIQUE pour un montant en moins-value de **3 088.44 € HT,**
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les avenants n°2, n°3 et n°4 avec la société HERVE THERMIQUE ainsi que tous les documents à intervenir dans le cadre de ce dossier.

DEL2022-046 – Approbation des avenants n°1, 2 et 3 du lot 17 – Marché de construction de la résidence la Rocterie

Rapporteur : Catherine COESLIER

Par délibération du 06 mars 2020, le conseil d'administration du CCAS de Barbâtre a validé le choix des entreprises pour le marché de travaux de construction d'une résidence autonomie

et a retenu plus précisément la société **PILLET – Electricité, courants faibles - pour un montant arrêté à 278 781,31 € HT.**

Le titulaire du lot a informé le CCAS de Barbâtre d'une modification substantielle du montant des travaux résultant **de la téléphonie, de la modification de la lingerie, de la prolongation du délai d'exécution des travaux au 30 janvier 2023 et de la modification de la cuisine.**

Ainsi, pour les présents avenants, la hausse prévue est la suivante :

- Avenant n°1..... + 296.56 € HT
- Avenant n°2..... **prolongation du délai d'exécution**
- Avenant n°3..... + 1 043.99 € HT

Ce qui porte le **montant du marché à 280 121,86 € HT.**

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS de Barbâtre d'approuver les avenants **n°1, n°2 et n°3 de la société PILLET pour un montant en plus-value de 1 340.55 € HT.**

Sur l'avis favorable de la Commission Finances du 28 novembre 2022,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les avenants n°1, n°2 et n°3 de la société PILLET pour un montant en plus-value de **1 340.55 € HT,**
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les avenants n°1, n°2 et n°3 avec la société PILLET ainsi que tous les documents à intervenir dans le cadre de ce dossier.

DEL2022-047 – Approbation l'avenant n°1 du lot 18 – Marché de construction de la résidence la Rocterie

Rapporteur : Catherine COESLIER

Par délibération du 06 mars 2020, le conseil d'administration du CCAS de Barbâtre a validé le choix des entreprises pour le marché de travaux de construction d'une résidence autonomie et a retenu plus précisément la société **ALVEOLIS – test d'étanchéité à l'air pour un montant arrêté à 1 350 € HT.**

Le titulaire du lot a informé le CCAS de Barbâtre d'une modification résultant **de la prolongation du délai d'exécution des travaux au 30 janvier 2023.**

Ainsi, pour le présent avenant, la modification prévue est la suivante :

- Avenant n°1..... Prolongation du délai d'exécution

Ce qui porte le montant du marché à 1 350 € HT.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS de Barbâtre d'approuver l'avenant n°1 de la société ALVEOLIS sans incidence financière.

Sur l'avis favorable de la Commission Finances du 28 novembre 2022,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'avenant n°1 de la société ALVEOLIS,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 avec la société ALVEOLIS ainsi que tous les documents à intervenir dans le cadre de ce dossier.

DEL2022-048 – Création de postes à la résidence d'autonomie la Rocterie

Rapporteur : Catherine COESLIER

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'ouverture prochaine de la nouvelle résidence autonomie, gérée par le CCAS de Barbâtre, et en raison des besoins engendrés pour ce service, le recrutement de plusieurs postes s'avère nécessaire pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement.

CADRE D'EMPLOI ET GRADE	POSTE	CAT	QTE	TEMPS	NBR D'HEURE
SECTEUR ADMINISTRATIF					
Adjoint administratif	Assistant administratif	C	1	½ temps	17.50
SECTEUR TECHNIQUE					
Adjoint technique territorial	Agent social	C	3	¾ temps	26.50

Il convient donc de créer les emplois nommés ci-dessus.

Sur la proposition du Président,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la création d'un emploi d'assistant administratif au grade d'adjoint administratif, emploi permanent à temps non complet à raison de 17.50 heures hebdomadaires,
- **VALIDE** la création de trois emplois d'agents sociaux au grade d'adjoint technique territorial, emploi permanent à temps non complet à raison de 26.50 heures hebdomadaires,

- **DIT** que ces emplois pourront être pourvus par des agents relevant soit du grade ou cadre d'emplois indiqués dans le tableau ci-dessus,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Madame Catherine Coeslier indique que cette délibération permet de créer les postes mais que les recrutements interviendront dans un second temps.

DEL2022-049 – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Catherine COESLIER

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil d'administration,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Président,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 01/01/2023 comme suit :

Grade/Emploi	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
SECTEUR ADMINISTRATIF			
Attaché	A	1	0
Adjoint administratif territorial	C	2	1
TOTAL		3	1
SECTEUR SOCIAL			
Aide-soignant territorial de classe normale	C2	2	2
TOTAL		2	2
SECTEUR TECHNIQUE			
Adjoint technique territorial	C1	5	1
TOTAL		5	1
TOTAL GENERAL		10	4

- **PRECISE** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de La résidence autonomie La Rocterie sont abrogées à compter du 01/01/2023,

- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget.

La séance est levée à 11 h 45

*Le Président du CCAS,
Louis GIBIER*



*La secrétaire de séance,
Christiane FOURAGE*



